

Règlement intérieur Stagiaires

Malus Formation est un établissement privé d'enseignement de la conduite et de la sécurité. Les élèves y sont admis pour poursuivre leur formation dans les meilleures conditions possibles. Par ailleurs, tout est mis en œuvre au sein du centre de formation pour favoriser l'équilibre personnel, la socialisation, le développement de l'esprit d'initiative et du sens de la responsabilité. Cela suppose que chaque élève fournisse le travail personnel demandé nécessaire à la réussite de son projet, respecte un certain nombre de règles destinées à permettre un climat favorable au travail, fasse preuve de tolérance et de respect à l'égard d'autrui, participe dans la mesure de ses possibilités à la vie de l'établissement. Les droits et les devoirs des élèves sont développés ci-après dans le règlement intérieur de l'établissement.

Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir :

- Les règles générales et permanentes relatives à la discipline, l'hygiène et la sécurité.
- Les droits et obligations des stagiaires pendant leur formation.
- Il s'applique à tous les stagiaires inscrits à une action de formation organisée par CFP MALUS, y compris dans le cadre de formations d'auto-école.

Article 2 – Horaires de formation et assiduité

- Les horaires de formation sont précisés dans la convocation transmise aux stagiaires et rappelés par le formateur lors de l'entrée en formation. Les horaires peuvent être modifiés en cours de formation selon les besoins.
- La ponctualité est obligatoire. Tout retard doit être justifié.
- Toute absence doit être signalée à l'organisme de formation dès que possible et justifiée par un document officiel.
- L'assiduité est une condition essentielle pour valider la formation et obtenir une attestation ou un diplôme.
- Une pause de 15 mn est proposée par demi-journée (hors auto-école). Les sorties du centre de formation durant les pauses sont sous la responsabilité exclusive du stagiaire.
- Pour les formations auto-écoles conformément au contrat de formation signé par l'élève ou se représentant légal toute absence à une heure de conduire devra être signalées au plus tard 48 Heures avant la leçon au bureau faute de quoi elle sera facturée.
- Les stagiaires en situation de handicap peuvent contacter le référent handicap de l'organisme afin d'étudier les aménagements possibles.

Article 3 – Comportement et discipline

- Les stagiaires doivent adopter un comportement respectueux envers les formateurs, les autres stagiaires et le personnel administratif.
- Toute forme de harcèlement moral ou sexuel, agissements sexistes et discriminations sont interdits et peuvent faire l'objet de sanctions.
- L'usage du téléphone portable est interdit pendant les sessions, sauf autorisation expresse du formateur. Chaque portable des élèves devra être éteint pendant les cours.
- Les locaux et le matériel pédagogique doivent être respectés. Tout dommage causé intentionnellement fera l'objet de sanctions.
- Le stagiaire devra se présenter en formation avec une tenue décente, les vêtements doivent être appropriés aux enseignements et activités dispensés. Vêtements et accessoires de sécurité sont obligatoires suivant la nature de l'enseignement.
- Environnement et cadre de vie : Le cadre de vie contribuant à l'épanouissement et à la réussite de chacun, il convient de respecter les locaux et le matériel et les dépendances.

Article 4 – Hygiène et sécurité

- Les stagiaires doivent respecter les consignes de sécurité en vigueur dans l'établissement et suivre les instructions des formateurs.
- En cas d'incendie ou d'accident, les consignes d'évacuation doivent être strictement respectées.
- Il est strictement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool ou des substances illicites dans les locaux ainsi que sur les sites d'exercice, de fumer dans l'ensemble des locaux et véhicules du Centre de Formation Malus et Malus

Auto-Ecole, de consommer des boissons et prendre ses repas dans les salles de cours, d'utiliser des appareils électriques personnels non autorisés.

Article 5 – Utilisation des équipements et du matériel

- Le matériel pédagogique et informatique est mis à disposition des stagiaires dans le cadre strict de leur formation.
- Toute utilisation à des fins personnelles ou toute dégradation volontaire entraînera des sanctions.
- Le centre de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'effets personnels appartenant aux stagiaires,
- La circulation des engins à deux roues, à quatre roues est strictement interdit sur les pistes, seulement pour se garer à l'endroit réservé suivant les instructions des formateurs. En cas d'accident, les règles élémentaires de secourisme seront respectées (Protéger, Alerter, Secourir).
- Pour l'accès et la sortie de la piste située ruelle des Gâts, la vitesse est limitée à 30 km/h

Article 6 – Évaluation et validation de la formation

- Les stagiaires s'engagent à réaliser les exercices et épreuves demandés par les formateurs.
- L'évaluation des compétences se fait selon les modalités définies dans le programme de formation.
- La délivrance de l'attestation ou du diplôme est conditionnée à l'assiduité et/ ou à la réussite aux évaluations.
- Le stagiaire doit se rendre à ses heures de conduite avec un téléphone connecté à internet afin de pouvoir présenter son livret de suivi numérique en cas de contrôle par les forces de l'ordre.
- L'élève a le droit à des informations précises et régulières sur sa progression. Les observations et les notes lui sont communiquées par ses formateurs.

Article 7 – Confidentialité et protection des données

Les stagiaires s'engagent à respecter la confidentialité des informations et documents auxquels ils ont accès durant la formation.

L'organisme de formation respecte la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles (RGPD), la politique de protection des données personnelles est disponible sur simple demande.

Article 8 – Sanctions et procédures disciplinaires

En cas de non-respect du présent règlement, des sanctions peuvent être prises, allant :

1. D'un avertissement oral ou écrit,
2. À une exclusion temporaire,
3. Jusqu'à l'exclusion définitive en cas de faute grave.

Toute sanction fera l'objet d'une notification écrite motivée au stagiaire concerné. Aucune sanction définitive ne peut être prononcée sans que le stagiaire ait été préalablement informé des griefs retenus contre lui et mis en mesure de présenter ses observations lors d'un entretien préalable où il aura la possibilité d'être assisté.

Article 9 – Retards ou Absences

Chaque retard doit faire l'objet d'un bulletin de retard émis par le formateur lors de l'entrée en cours. Des retards ou absences répétés et injustifiés peuvent donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire avec information à votre employeur et/ou financeur(s) du stage. La procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Article 10- Représentation des stagiaires

Conformément aux articles R6352-9 à R6352-12 du Code du travail pour les actions de formation d'une durée totale supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant des stagiaires. Leurs missions sont de présenter aux responsables de l'organisme de formation les suggestions visant à améliorer le déroulement de la formation et les conditions de vie des stagiaires, ainsi que les réclamations individuelles ou collectives, aux conditions de santé et de sécurité et à l'application du présent règlement intérieur.

Article 11 – Affichage et acceptation du règlement

- Le présent règlement est affiché dans les locaux de l'organisme de formation et disponible sur notre site internet.
- Le règlement intérieur est remis au stagiaire avant l'entrée en formation. Son inscription vaut prise de connaissance du présent règlement.

Fait à Bourges, le 11 Juin 2026

DINOCHEAU Déborah

Présidente des CFP MALUS